

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 8</p> <p>Votants : 13</p>	<p>Etaient présents : BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUSEPPI Eugénie, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul et SAMPIERI Jean-Pierre</p> <p>Etaient absents : CESARI Jacques, MANICCIA Christophe</p> <p>Etaient représentés : ANTONETTI Jean-Pierre, GIUDICELLI Paul, LESAGE Anne-Lise, LOTTIN Elodie et WIRTZ Sylvie</p> <p>Secrétaire de séance : SAMPIERI Jean-Pierre</p> <p>Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>
---	---

Objet : Approbation du principe de la cession de deux détachements de la parcelle communale cadastrée C1547

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry HUBERT et Madame Corinne MORGANTI-HUBERT, en date du 16 septembre 2025, tendant à l'acquisition de deux emprises dépendant de la parcelle communale cadastrée C1547 ;

Considérant que la première emprise, d'une superficie d'environ 13,3 m², correspond à un espace actuellement utilisé pour le stationnement d'un véhicule et que les demandeurs se sont engagés à u maintenir un accès piéton ;

Considérant que la seconde emprise, d'une superficie d'environ 11,2 m², correspond à une terrasse existante dont l'acquisition permettrait de régulariser la situation foncière ;

Considérant que la superficie totale concernée par cette opération est d'environ 24,5 m² ;

Considérant que les acquéreurs se sont engagés à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre et les frais notariés ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de se prononcer sur le principe de cette cession avant l'engagement des démarches nécessaires à sa réalisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE


ARTICLE 1 : D'approuver le principe de la cession à Monsieur Thierry HUBERT et Madame Corinne MORGANTI-HUBERT de deux détachements de la parcelle communale cadastrée C1547, représentant une superficie totale d'environ 24,5 m².

ARTICLE 2 : De préciser que les limites exactes des emprises concernées, les conditions financières de la vente, ainsi que l'ensemble des modalités de la cession seront définies ultérieurement.

ARTICLE 3 : De prendre acte que les acquéreurs supporteront l'ensemble des frais afférents à cette opération, notamment les frais de géomètre et les frais notariés.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous documents s'y rapportant.

Voix POUR	13
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 08/06/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 5 juin 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 08/06/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	--